

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000331 – AMR 51/086/00

Informations complémentaires sur l'EXTRA 46/00 (AMR 51/066/00 du 4 mai 2000) et suivante (AMR 51/082/00 du 25 mai 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (OKLAHOMA) James Glenn Robedeaux, Amérindien, 51 ans

Londres, le 1^{er} juin 2000

James Robedeaux a été exécuté au cours des premières minutes de la journée du 1^{er} juin 2000, en Oklahoma. Il avait été condamné à mort en 1986 pour l'assassinat de Nancy McKinney, tuée en 1985.

Dans le cadre de déclarations rendues publiques quelques heures avant l'exécution de cet homme, des proches de Nancy McKinney ont remercié le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma d'avoir rejeté son recours en grâce et permis à la procédure d'exécution de suivre son cours. Selon certaines sources, la mère de Nancy McKinney a écrit : « *J'ai le sentiment que tous ceux qui ne veulent pas que la sentence capitale d'un tueur soit exécutée se rendent quasiment complice de son crime. Ils avalisent et rendent possibles les meurtres.* » D'après les médias locaux, la fille de Nancy McKinney a écrit : « *J'attends ce moment depuis si longtemps. Ce serait chouette que je puisse avoir du pop-corn et peut-être quelque chose à boire pendant que je regarderai mourir ce ver.* » Une dizaine de membres de la famille de Nancy McKinney ont assisté à l'exécution de James Robedeaux.

La peine de mort est un symptôme de la culture de la violence, et non un remède à ce fléau. En s'opposant de manière inconditionnelle à l'application de ce châtement, Amnesty International ne vise aucunement à cautionner les crimes de sang et elle éprouve la plus grande compassion pour les victimes de tels agissements ainsi que pour leurs proches. Elle n'en demeure pas moins préoccupée par les effets déshumanisants de la peine capitale, ainsi que par la manière dont l'État utilise les familles des victimes pour pouvoir procéder à des exécutions tout en les justifiant. Dans son rapport de 1998 sur les États-Unis (E/CN.4/1998/68/Add.3), le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires se déclare « *particulièrement préoccupé par le mouvement actuel en faveur des droits des victimes* » dans les affaires de crimes passibles de la peine capitale. Il estime que « *si celles-ci ont droit certes au respect et à la compassion, à l'accès à la justice et à une réparation rapide, leurs droits ne doivent pas empiéter sur ceux de la personne mise en accusation. Les tribunaux ne doivent pas se muer en forum de représailles. Le devoir qu'a l'État de rendre la justice ne doit pas être transféré à l'individu et incomber à nouveau à la victime, comme c'était le cas avant l'émergence des États modernes.* » Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé *United States of America. Failing the Future: Death Penalty Developments, March 1998 - March 2000* [États-Unis. L'avenir sacrifié : l'application de la peine de mort de mars 1998 à mars 2000] (AMR 51/003/00, avril 2000), p. 47-51.

James Robedeaux est le septième prisonnier à se voir ôter la vie par l'État de l'Oklahoma cette année. Seul le Texas a procédé à davantage d'exécutions au cours de la même période. Par ailleurs, la mort de James Robedeaux porte à 40 le nombre de condamnés à mort tués depuis le début de l'an 2000 aux États-Unis, et à 638 le nombre de personnes ayant subi un tel sort dans ce pays depuis que les exécutions judiciaires y ont repris en 1977.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de James Robedeaux.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*